



*MINISTÈRE DES MINES*

*Le Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N° **0571** /CAB.MIN/MINES/01/2018 DU **28** AOUT 2018  
PORTANT FERMETURE DE LA ZONE D'EXPLOITATION ARTISANALE

Vu la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la Loi n°011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 point f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement son article 13 alinéa 3 point B ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement son article 9 point 19 ;

Considérant que l'analyse du rapport de la Coopérative Minière dénommée **VIS-VERSA**, portant fermeture et transformation des Zones d'Exploitation Artisanale n° **485, 618, 619** et **620** en permis de Recherches, justifie la fermeture des Zones susmentionnées ;

Sur avis favorable de la Direction de Géologie n°DIR.GEO/053/PMA/300/2018 du 25 mai 2018 ;



## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les Zones d'Exploitation Artisanale n° **485, 618, 619, 620** situées dans le Territoire de Bafwasende entre 26° 54' 30" E et 26° 57' 30" de longitude Est et 01° 40' 30" et 01° 41' 30" de latitude Sud, sont fermées.

### **Article 2 :**

Les Arrêtés Ministériels n° 0281, 0282, 0283, 0284, /CAB.MIN/MINES/01/2016 du 20 juillet 2016 portant institution des Zones d'Exploitation Artisanale visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent Arrêté sont abrogés.

### **Article 3 :**

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 AOUT 2018

**Martin KABWELULU**

#### **Ampliations**

- . Cabinet du Président de la République : 1
- . Cabinet du Ministre des Mines : 2
- . Secrétaire Général des Mines : 1
- . Cadastre Minier : 1
- . CTCPM : 1
- . SAEMAPE : 1
- . Direction des Mines : 1
- . Direction de Géologie : 1
- . Direction des Investissements : 1
- . Direction chargée de la Protection de l'Environnement : 1
- . Division Provinciale des Mines et Géologie du Ressort : 1
- **Coopérative minière VIS - VERSA** : 1